



**EXTRAIT DES PROCES-VERBAUX
DES DELIBERATIONS DU COMITE
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA MARTINIQUE**

Séance de : **Mercredi 05 Avril 2023**

N°23-31

OBJET : Désignation du représentant du PNRM à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois (CRFB) -

Président de séance : Monsieur Robert DULYMOIS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Charles VARACAVOUDIN

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le 05 Avril, les Membres du Comité du Syndicat Mixte se sont réunis à 14h00 en présentiel et par conférence audiovisuelle dans la salle virtuelle au siège du PNRM, à Tartenson, sur convocation du Président, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Dossiers Finances

1. Vote du Compte Administratif 2022 : Budget Principal
2. Vote du Compte Administratif 2022 : Budget Annexe CFME
3. Présentation du Compte de gestion 2022 : Budget Principal et Budget Annexe CFME
4. Affectation des résultats 2022 : Budget Principal et Budget Annexe CFME
5. Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Principal
6. Vote du Budget Primitif 2023 – Budget Annexe CFME
7. Validation de plans de financements

Dossiers Ressources Humaines

8. Création de postes
9. Subvention COS/PNRM 2023

Dossier Animation du Territoire

10. Création de tarifs de ventes de prestations du PNRM

Désignation Représentant PNRM

11. Désignation d'un représentant du PNRM à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois

Questions diverses

Membres présents

Pour la CTM → : Mesdames N. ACCUS-ADAINE – N. LIMIER.

Pour les Communes

→ **Membres Titulaires** : Mr C. LARCHER (Anses d'Arlet) - Mr G. MONSTIN (Carbet) – Mr J. MONFORT(Diamant) – Mr D. DE LEPINE (Ducos) – Mr E. JEAN-BAPTISTE(Fonds Saint Denis) - Mr J-L GUIZONNE (Grand'Rivière) – Mr J. THABAR (Gros-Morne) – Mr D. DOULIN(Lamentin) - Mr S. THALMENSY(Lorrain) – Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba) – Mr M. MICHALON(Marigot) - Mr E. GABRIEL(Marin) – Mr J. ROY-CAMILLE(Morne Rouge) – Mme K. SALIBER(Morne Vert) - Mr C. CYRILLE (Prêcheur) – Mr G. GLONDU(Rivière Pilote) – Mr R. DULYMOIS(Robert) - Mme M-J LAMIN (Saint-Joseph) – Mr C. SAINT-CYR(Sainte Anne) – Mr J. ELISABETH(Sainte Luce) – Mr E. JULTAT (Schoelcher) - Mr C. PALIN (Trinité) – Mme B. BARDOUX (Trois-Ilets).

Membres titulaires absents ayant donné procuration

→**CTM** : Mme C. EMMANUEL à Mme N. LIMIER - Mr F. ISMAIN à Mr J-C. VARACAVOUDIN (Macouba).
→**Communes** : Mr A. ALAMELU (Basse Pointe) à Mme K. SALIBERT (Morne Vert) - Mr A. SAINTE ROSE FRANCHINE (Rivière-Salée) à Mr J. MONFORT(Diamant) – Mme M-A APOCALE (Saint Esprit) à Mr E. GABRIEL (Marin) – Mme J. BAZABAS (Sainte Marie) à Mr E. JULTAT (Schoelcher) – Mr B. BIROTA (CAP NORD) à Mr R. DULYMOIS(Robert).

Membres titulaires absents

→**CTM** : Mesdames K. BERNABE – S. NORCA – L. BEAULIEU - Messieurs N. AZEROT – M. NADEAU – E. DUFEAL – O. MARIE-REINE – J. ROSE – D. DINAL – J-C. ECANVIL.
→**Communes** : Mr L. DE GRANDMAISON (Fort-de-France) – Mr M. GOLBASAMY (Saint Pierre) ;
→**Communautés d'agglomération** : Mr L. CLEMENTE(CACEM) – Mr J-F. BEAUNOL(CAESM).

Absents excusés : Mmes M-A RAVIN et F. CARIUS (CTM) – L. BESUBE (Ajoupa Bouillon).
Messieurs B. BABIN (Bellefontaine) - A. BIRON (Case Pilote) - Mr J. DOMERGUE(François).

Assistaient à la Réunion

Monsieur R. BRITHMER, Directeur Général des Services du PNRM et ses Collaborateurs.

Le Comité du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de la Martinique,

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2005 approuvant les statuts du SM/PNRM,
Vu le décret n° 2012-1184 du 23 octobre 2012 approuvant la charte révisée du Parc naturel régional de la Martinique,

Considérant que la Commission régionale de la forêt et du bois (CRFB) est une commission instituée conjointement par le Préfet de Région et le président du Conseil régional dans chaque région, dans le cadre de l'application de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, laquelle modifie la politique forestière et sa gouvernance.

Considérant que ce comité a plusieurs missions liées à la gouvernance des ressources naturelles forestières, dont :

1. élaborer le Programme régional de la forêt et du bois (PRFB) ;
2. élaborer, le cas échéant, le contrat de la filière bois (au niveau régional et le mettre en œuvre) ;
3. identifier les besoins et les contraintes de la filière de la forêt et du bois ;
4. adapter et mettre en œuvre en région, en cohérence avec les politiques régionales de la forêt et du bois et avec le contrat de la filière bois au niveau régional le cas échéant, les actions inscrites dans le contrat national de filière du "*Comité stratégique de la filière bois*" ;
5. assurer la cohérence entre le Programme régional de la forêt et du bois et les politiques publiques régionales, nationales ou communautaires ainsi que les programmes d'investissement et d'aides publiques ayant une incidence sur la forêt, ses produits et ses services ;
6. émettre un avis sur les projets de directives régionales d'aménagement des forêts et de schémas régionaux d'aménagement des forêts relevant du régime forestier ainsi que sur les projets de schémas régionaux de gestion sylvicole des bois et forêts des particuliers ;
7. assurer le suivi du programme régional de la forêt et du bois, et réalisation d'un bilan annuel (adressé au Conseil supérieur de la forêt et du bois).

Considérant que la Direction de l'Agriculture et de la Forêt en charge de coordonner le Comité Régional de la Forêt et du Bois (CRFB), demande au SM/PNRM de nommer le représentant du PNRM au CRFB.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de désigner un représentant du PNRM au Comité Régional de la Forêt et du Bois.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix des membres présents et représentés

le Comité syndical

Article 1

Désigne les membres dont les noms suivent comme les représentants du Syndicat Mixte du PNRM à la Commission Régionale de la Forêt et du Bois :

Délégués	Téléphone	Email	Fonction
Mr Jean MONFORT	0696 279 416	jean.monfort208@gmail.com	Titulaire
Mr Emile GABRIEL	0696 340 504	Emilegabriel6@gmail.com	Suppléant

Article 2

Donne mandat au Président du Syndicat Mixte du PNRM pour signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 3

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte et transmise au représentant de l'État.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Fort-de-France, le mercredi 05 avril 2023

Le Président,

Félix ISMAIN



Vu le 27/04/23


